AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2007- 904 /PRES promulguant la loi n° 034-2007/AN du 13 décembre 2007 portant autorisation de ratification de la Convention de la Commission africaine de l'énergie (AFREC).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

- la lettre n° 2007-095/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 21 décembre 2007 du VIJ Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 034-2007/AN du 13 décembre 2007 portant autorisation de ratification de la Convention de la Commission africaine de l'énergie (AFREC);
- la loi n° 034-2007/AN du 13 décembre 2007 portant autorisation de ratification VII de la Convention de la Commission africaine de l'énergie (AFREC);
- l'avis juridique n° 2007-18/CC VU du 09 août 2007 sur la conformité à la Constitution du 2 juin 1991 de la Convention de la Commission africaine de l'énergie (AFREC) signé à Lusaka, Zambie, le 11 juillet 2001;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° 034-2007/AN du 13 décembre 2007

portant autorisation de ratification de la Convention de la

Commission africaine de l'énergie (AFREC).

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 décembre 2007

Blaise COMPAORE

•

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
-----QUATRIEME LEGISLATURE

LOI Nº 034-2007/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE LA COMMISSION AFRICAINE DE L'ENERGIE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 13 décembre 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention de la Commission africaine de l'énergie (AFREC).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 13 décembre 2007.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, Le Premier Vice-président

Le Secrétaire de séance

Miyemba Louis Armand OUALI